



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00319

Numéro SIREN : 810 113 522

Nom ou dénomination : 2A FORMATION

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2015 sous le numéro de dépôt 4692

ORIGINAL

GREFFE TC ST ETIENNE	
N° gestion :	2015 B.319
le :	28 JUL. 2015
N° dépôt :	4692
Visa du greffier :	<i>[Signature]</i>

2 A FORMATION

Société unipersonnelle par actions simplifiée

Au capital de 500 euros

Siège social : 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT

25 impasse des Roseaux

810 113 522 RCS SAINT ETIENNE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze,
le 15 juillet
au siège social,

Monsieur Hamza BENBOUZID demeurant 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT, 25 impasse des Roseaux, associée unique de la société 2 A FORMATION et seul détenteur des 100 actions au nominal unitaire de 5 euros divisant le capital de cette société,

également président de ladite société,

a adopté les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, prononce la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "*société en liquidation*".

Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT, 25 impasse des Roseaux.

MONTAMBERT MA.
XURSAOTI 2015 B.319
2015 JUL 15 15:00
RCS SAINT ETIENNE

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, nommé en qualité de liquidateur de la société pour la durée de la liquidation :

- Monsieur Hamza BENBOUZID né à 42000 SAINT ETIENNE le 23 juin 1980, demeurant 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT, 25 impasse des Roseaux, qui, intervenant, accepte lesdites fonctions.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'associé unique.

Il ne pourra, cependant, céder tout ou partie de l'actif à elle-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes de liquidation au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur lesdits comptes.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une déclaration de l'associé unique soumise à publicité.

Les fonctions du liquidateur ne seront pas rémunérées ; toutefois ce dernier aura droit, sur justification, au remboursement des frais exposés par lui pour le compte de la société.

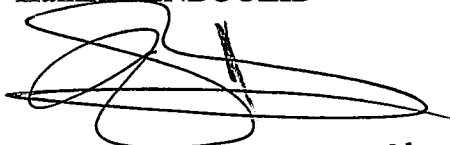
TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal :

L'associé unique et le liquidateur:

Hamza BENBOUZID



2A FORMATION
25 impasse des Roseaux
42170 St-Just St-Rambert
Siret: 810 113 522 00017

Enregistré à : S I E DE MONTBRISON POLE ENREGISTREMENT
Le 23/07/2015 Bordereau n°2015/436 Case n°3

Ext 1228

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Inspectrice principale des finances publiques

A



DUPLICATA

Christiane BORY
Contrôleur principal des Finances publiques